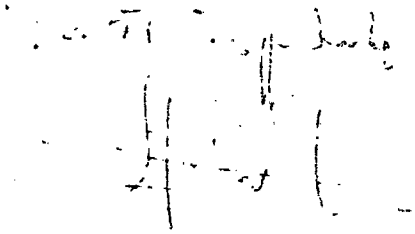
Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUBENAS - 0702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/07/2026 - 4996 - 2020 B 00696 - 890 346 471 - ABA ARDECHOIS



ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières – Le Pradel
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2026

Le 30 juin 2026 à 15 heures, les associés de la société d'architecture ABA ARDECHOIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis au siège social, 2447 route du pont de Gravières – Le Pradel – à Gravières (07140) en assemblée générale sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- M. Philippe TROI, titulaire de 2550 parts,
- M. Bunyamin KAYA, titulaire de 2450 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 5000 parts en pleine propriété sur les 5000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par M. Philippe TROI, Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés, possédant ensemble 5000 pars sociales, représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Président,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

BK

PdT

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants dans les délais prévus par la loi et les statuts, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai de quinze jours, toutes questions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Pouvoirs

Le Président ouvre la discussion.

Il rappelle qu'à l'issu de la présente assemblée, en application de l'article L225-248 du code du commerce, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera tenue de décider de la dissolution ou de la continuité d'activité de la société, cette assemblée devant avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de ce jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître une perte de 17 782.80 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BK

POTT

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 17 782.80 euros de la manière suivante :

- Montant du report à nouveau avant affectation : 7 148.53 euros
- A déduire, perte de l'exercice : -17 782.80 euros
- Report à nouveau débiteur après affectation : -10 634.27 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende durant les trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président rappelle que, compte tenu de la perte de plus de la moitié du capital social constatée dans les comptes approuvés, une assemblée

BK

PTT

générale extraordinaire devant statuer sur la poursuite de l'activité devra se tenir au plus tard le 31 aout 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par un ou plusieurs associés présents.

Le Président

Philippe TROI

Les associés

Bunyamin KAYA

BK

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières – Le Pradel
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 juin 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître une perte de 17 782.80 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 17 782.80 euros de la manière suivante :

- Montant du report à nouveau avant affectation : 7 148.53 euros
- A déduire, perte de l'exercice : - 17 782.80 euros
- Report à nouveau débiteur après affectation : - 10 634.27 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende durant les trois derniers exercices sociaux.

GnT

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

ABA Ardéchois
Philippe TROÏ
Architecte DPLG
2447 Route du Pont de Gravières
Le Pradel - 07140 Gravières

Bon jamin KAYA

Philippe TROÏ

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel -
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

Bilan Actif au 31 décembre 2025

	Valeur Brute	Amortissement ou provisions	Valeur nette	Valeur nette au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	456.66	456.66	0.00	135.54
Immobilisations financières				
TOTAL I	456.66	456.66	0.00	135.54
Actif circulant				
Fournisseurs, avances et acomptes	400.00		400.00	400.00
Créances clients et comptes rattachés	6 849.85		6 849.85	8 156.33
Autres créances	3 833.01		3 833.01	0.00
Disponibilités	1 928.83		1 928.83	11 848.11
Charges constatées d'avance	0.00		0.00	0.00
TOTAL II	13 011.69	0.00	13 011.69	20 404.44
TOTAL GENERAL (I + II)	**13 468.35**	**456.66**	**13 011.69**	**20 539.98**

BK

PdT

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros

Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel -

07140 GRAVIERES

RCS Aubenas 890 346 471

Bilan Passif au 31 décembre 2025

		MONTANT	MONTANT 2024
Capitaux propres			
Capital social	*dont libéré : 5000*	5 000.00	*5 000.00*
Réserve légale		500.00	*500.00*
Report à nouveau		7 148.53	*6 161.75*
Résultat de l'exercice :		-17 782.80	*986.78*
TOTAL I		-5 134.27	*12 648.53*
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0.00	*0.00*
Autres emprunts et dettes		0.00	*0.00*
dettes fournisseurs et comptes rattachés		995.19	*773.00*
dettes fiscales et sociales		1 496.64	*1 733.39*
Autres dettes		15 654.13	*5 385.06*
TOTAL II		18 145.96	*7 891.45*
TOTAL GENERAL (I + II)		***13 011.69***	***20 539.98***

BK

Pott